



**ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS
D'AFRIQUE-EURASIE
(AEWA)**

Modèle type de présentation des rapports nationaux

**ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU
MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE (La Haye, 1995)**

Mise en œuvre pendant la période et

Partie contractante:

Autorité administrative désignée de l'AEWA:

Nom complet de l'institution : BUREAU NATIONAL DE L'ACCORD DE LUSAKA

Nom et titre du chef de l'institution: BOCKANDZA-PACO, Chef du Bureau National,
Point Focal AEWA

Adresse postale: BP : 98, Brazzaville

Téléphone: +242 576 61 45 / +242 549 08 22

Fax:

E-mail : bockpaco_can@yahoo.fr

**Nom et titre (si différents) de la personne désignée à contacter pour les questions
relatives à l'AEWA:**

Adresse postale (si différente) de la personne désignée à contacter:

Téléphone:

Fax:

E-mail:

Table des matières

1. Aperçu général de la mise en œuvre du Plan d'action.....	5
2. Conservation des espèces.....	4
Mesures juridiques	5
Plans d'action par espèce	5
Mesures d'urgence	6
Rétablissement.....	6
Introductions	6
3. Conservation des habitats.....	6
Inventaires des habitats.....	6
Conservation des espaces.....	7
Réhabilitation et restauration	7
4. Gestion des activités humaines.....	9
Chasse	7
Ecotourisme	8
Autres activités humaines	8
5. Recherche et surveillance continue	9
Etat des programmes de recherche et de surveillance continue relatifs aux espèces	9
6. Education et information.....	9
Programmes de formation et de développement	9
Sensibilisation du public	9
7. Commentaires finaux.....	10
8. Etat d'avancement de la mise en œuvre des résolutions et des recommandations de la Réunion des Parties.....	10
9. Section facultative: Actions en projet et à venir.....	10
Liste des abréviations et acronymes utilisés dans le rapport.....	11
Références.....	16
Annexes.....	12
Annexe 1: Etat des plans d'action par espèce.....	17
Annexe 2: Liste des sites d'importance internationale	17
Annexe 3: Etat des plans de gestion pour les sites d'importance internationale	17
Annexe 4: Liste des programmes et projets de recherche et de surveillance continue	17
Annexe 5: Liste des institutions nationales s'occupant de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs.....	17
Annexe 6: Liste des adresses World Wide Web pertinentes des institutions nationales s'occupant de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs	17
Annexe 7: Liste des projets pertinents de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et des habitats lancés, en cours ou achevés au cours des trois dernières années.....	17

1. Aperçu général de la mise en œuvre du Plan d'action

- 1.1 Le Congo a dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action a procédé par la réalisation de certaines activités qui ont porté essentiellement sur :

Les dénombrements d'oiseaux d'eau sur le site du Lac Télé/Likouala-aux-herbes, dans le cadre du programme international des dénombrements d'oiseaux d'eau en Afrique, lancé au Congo depuis 1997. A cet effet, un document retraçant la synthèse des activités de dénombrement d'oiseaux d'eau menées sur ce site a été publié courant 2007.

Dans le cadre de la valorisation des oiseaux d'eau à travers une exploitation rationnelle de la faune sauvage, il a été lancé depuis 2005, une chasse expérimentale de la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*). Les résultats de cette chasse expérimentale aideront à l'élaboration imminente d'une nouvelle législation e, matière de faune et des aires protégées, la première étant vieille de 25 ans et devenant inadaptée aux contextes et défis actuels.

- 1.2 En ce qui concerne les grandes lignes des actions à mener au cours des trois années à venir, nous nous proposons de mener les actions ci-après :

- Poursuivre les activités de dénombrement sur le site du Lac Télé/Likouala-aux-herbes et sur d'autres sites à identifier ;
- Elaborer une nouvelle réglementation sur la gestion des oiseaux d'eau migrateurs ;
- Publier les textes juridiques relatifs aux nouveaux sites Ramsar identifiés ;
- Production de supports de sensibilisation sur les oiseaux d'eau migrateurs protégés en République du Congo.

- 1.3 Pour les trois années à venir, en matière de coopération internationale, nous prévoyons de renforcer la coopération avec d'autres institutions internationales qui oeuvrent dans le domaine de la conservation des oiseaux de manière générale et des oiseaux d'eau en particulier.

2. Conservation des espèces

Mesures juridiques

2.1 La conservation et l'exploitation de la faune congolaise sont régies par la loi 48/83 du 21 avril 1983. Outre cette loi, il y a d'autres textes notamment :

- Le décret 85/675 du 06 juillet 1985, portant application de la loi 48/83 du 21 avril 1983 ;
- L'Arrêté 3683 du 18 mai 1984 déterminant les espèces partiellement et intégralement protégées en République du Congo.

a. La politique nationale de conservation de la faune sauvage vise à garantir une exploitation responsable de celle-ci, au profit des générations présentes et futures.

b. L'application des lois en matière de gestion de la faune et de la flore sauvage est du ressort du Ministère de l'Economie Forestière. Celle-ci est dotée d'une direction générale qui elle-même dispose des directions départementales qui ont la mission d'exécuter les activités de contrôle et de répression des infractions en la matière.

c. Comme nous l'avons souligné plus haut, la législation actuelle est vieille de 25 ans et ne cadre donc plus de manière cohérente avec les contextes et les défis actuels. C'est ainsi qu'elle est en cours de révision. Cette révision vise à le mettre en cohérence avec les autres textes élaborés au niveau national notamment les différents plans d'action liés à la gestion de la biodiversité, tel que la stratégie nationale sur les grands singes et la stratégie nationale sur la problématique de la viande de brousse.

2.2 Quelles sont les mesures ou pratiques juridiques élaborées par votre pays pour interdire ou réglementer ce qui suit (voir également section 4 sur la chasse):

a. Outre le commerce relatif aux perroquets, aucune autre espèce d'oiseaux ne fait l'objet de commerce en république du Congo.

b. Seule la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) fait l'objet d'un prélèvement spécial dans le cadre de la petite chasse expérimentale à l'aide des armes de chasse à feu. Les autres oiseaux d'eau sont prélevés dans le cadre de la petite chasse sportive ne concerne pas les espèces inscrites dans le plan d'action.

c. En ce qui concerne les espèces chassées, les quotas sont fixés dans les carnets sportifs de chasse, et le contrôle est effectué par les agents directions départementales qui sont établies sur l'ensemble des Départements du territoire national.

d. Outre ces deux formes de chasse sus mentionnées, il n'y a pas d'autres prélèvements autorisés concernant les oiseaux. Il convient toutefois de signaler qu'il existe une chasse de subsistance prévue par la loi, qui concerne uniquement les espèces non protégées et qui se pratique exclusivement avec les armes de fabrication traditionnelle.

Plans d'action par espèce

2.3 Il n'existe encore aucun plan d'action par espèce en République du Congo. Toutefois, il est envisagé l'élaboration d'un plan d'action pour l'Anhinga d'Afrique (*Anhinga rufa*).

Mesures d'urgence

- 2.4 Grâce à la coopération développée avec l'ONG internationale Wildlife Conservation Society (WCS), nous parvenons à assurer la protection du site Ramsar du Lac Télé/Likouala-aux-Herbes et par conséquent, de toutes les espèces d'oiseaux qui peuplent ce site. C'est aussi grâce à cette coopération que nous parvenons à réaliser régulièrement des comptages d'oiseaux d'eau dans le cadre du programme coordonné des dénombrements d'oiseaux d'eau en Afrique, et enfin, à renforcer les capacités des agents de terrain concernant les dénombrements.

Rétablissement

- 2.5 Il n'existe pas encore de politique spécifique de rétablissement concernant les oiseaux d'eau migrateurs en République du Congo.

Introductions

- 2.6 Il n'existe pas non plus de politique spécifique relative aux introductions d'espèces nouvelles en République du Congo. Aussi, devrait-on préciser qu'en aucune fois, il s'est posé un problème spécifique qui interpelle le gouvernement au sujet des introductions en ce qui concerne les oiseaux d'eau migrateurs.

3. Conservation des habitats

Inventaires des habitats

- 3.1 Outre le site Ramsar du Lac Télé/Likouala-aux-herbes dans lequel plusieurs activités sont menées concernant les oiseaux d'eau migrateurs, un projet visant l'identification de nouveaux sites à inscrire sur la liste des sites Ramsar a été réalisé depuis 2003 jusqu'en 2005. L'un des critères forts de cette sélection a été l'existence des oiseaux d'eau migrateurs et l'importance de ces sites pour leur séjour pendant la période de migration. Les sites identifiés à cet effet sont les suivants :

- Le site des rivières Ibenga et Motaba,
- Le site de la Cuvette congolaise
- Le site de Conkouati-Douli
- Le site du Lac Cayo.

- 3.2 (voir liste des sites en annexe)

Conservation des espaces

- 3.3 Le site du Lac Télé/Likouala-aux-herbes bénéficie d'une protection juridique au travers d'un décret présidentiel signé depuis mai 2000 et faisant de ce site une Réserve communautaire. Il en est de même pour le site de Conkouati-Douli. Tous les autres sites récemment identifiés ne bénéficient pas encore d'une protection juridique. Les textes y relatifs sont en cours de préparation.
- 3.4 Un pré plan de gestion avait été élaboré depuis 1999 pour le site du Lac Télé. Celui-ci est en cours d'actualisation en vue de son adoption. Il en est de même pour le site de Conkouati-Douli.
- 3.5 (voir commentaires des points précédents)
- 3.6 En vue d'améliorer les capacités de production en poissons des certaines zones humides du Congo, un projet portant sur le dégagement de certains cours d'eau victimes des plantes envahissantes, notamment la jacinthe d'eau et la salade d'eau. Ce projet dénommé « lutte biologique » a été exécuté avec succès dans les cours d'eau de l'Ibenga et la Motaba dans le nord Congo ; puis dans les Lacs Cayo et Nanga dans la partie sud du Congo. Dans le cadre de ce même projet, les paysans ont appris à entretenir les insectariums en vue d'assurer des lâchers réguliers des insectes (Charançons) en cas de nécessité sans attendre l'intervention d'experts.
- 3.7 **Voir commentaires du point 3.6**

4. Gestion des activités humaines

Chasse

- 4.1 La législation congolaise en matière de faune interdit un nombre important de formes d'exploitation dont :
- L'utilisation des produits polluants ;
 - L'utilisation des explosifs ;
 - L'utilisation des câbles métalliques ;
 - L'utilisation des drogues et des appâts empoisonnés ; etc

Les Directions Départementales de l'Economie Forestière et celles des aires protégées sont chargées d'effectuer des contrôles concernant le respect de ces dispositions.

- 4.2 Les informations relatives à la chasse sportive sont collectées par les Directions Départementales qui les transmettent à la Direction Générale, et plus précisément à la direction de la faune et des aires protégées qui dispose d'une base de données y relatives. Celle-ci est mise à jour régulièrement sur la base des informations transmises dans les rapports annuels de chaque Direction Départementales.

- 4.3 Le Congo dispose jusque là d'une seule association des chasseurs reconnue. Il s'agit de l'association des chasseurs du Kouilou, avec laquelle nous expérimentons la chasse à la Bécassine des marais. Cette association mène actuellement des missions d'exploration dans la partie nord du pays en vue d'identifier d'autres sites importants pour l'exercice de la chasse sportive.

Ecotourisme

- 4.4 Les activités d'écotourisme sont encore à une étape embryonnaire au Congo. Des phases expérimentales sont en cours dans les sites ci-après :

- Le sanctuaire à gorille de Lesio-Louna situé à 120 km de Brazzaville par voie carrossable ;
- Le Parc National d'Odzala-Kokoua dans le nord Congo ;
- Le Parc National de Nouabalé-Ndoki dans le nord Congo ;
- Le site de Mondika (habituation des gorilles).

Les résultats issus de ces programmes devraient aider à élaborer les textes juridiques devant régir l'activité d'écotourisme dans le pays.

- 4.5 Quels sont les avantages sociaux et économiques découlant pour les communautés locales de la conservation des sites d'oiseaux d'eau importants?

Autres activités humaines

- 4.6 Le Congo dispose d'une loi portant protection dans l'environnement qui date de 1991. Dans celle-ci existe des dispositions rendant obligatoires les études d'impacts environnementaux avant l'exécution de certains travaux de grande envergure susceptible.

Ainsi, dans le cadre des activités d'exploration minière et pétrolifères qui touche une partie de la Zone humide de Conkouati-Douli, des études d'impacts ont été réalisées. Malheureusement, pour des raisons pas maîtrisées encore, les résultats de ces études ne sont pas encore mis à la disposition des services techniques de l'Etat chargé de la gestion de l'environnement pour en décider en conséquence.

- 4.7 En ce qui concerne l'utilisation des zones humides, elles le sont exclusivement dans le cadre de l'activité de pêche. Il existe très peu, sinon presque pas de cas de conflits Hommes/oiseaux pour l'utilisation des zones humides. Cependant, il convient toutefois de signaler quelques cas déjà enregistrés de marée noire dans les côtes maritimes du Congo avec quelques cas de décès de certains oiseaux et poissons.

Pour conclure sur ce dernier point, il convient de retenir qu'il existe bien une politique de gestion durable de l'environnement comportant certaines obligations dont les études d'impacts environnementaux. Cependant l'applicabilité de cette politique pose beaucoup de difficultés du fait de la caducité de la loi sur l'environnement qui mérite d'être révisé.

5. Recherche et surveillance continue

Etat des programmes de recherche et de surveillance continue relatifs aux espèces

- 5.1 Outre le projet mené sur l'augmentation de la superficie nationale des zones humides d'importance internationale. La seule activité de recherche touchant les oiseaux d'eau demeure celle relative à l'organisation régulière des dénombrements d'oiseaux d'eau qui s'exerce sur l'unique site du Lac Télé/Likouala-aux-Herbes. Ces dénombrements ont permis par exemple de confirmer la présence de certaines espèces autrefois non décrites pour le Congo. C'est par exemple le cas de la Cigogne blanche et du Héron Ardoisé.
- 5.2 Dénombrements réguliers des oiseaux d'eau dans le cadre du Programme coordonné des dénombrements d'oiseaux d'eau en Afrique, sur le site du Lac Télé.

6. Education et information

Programmes de formation et de développement

- 6.1 Plusieurs actions de formation relatives à la conservation des oiseaux d'eau et aux activités de comptage d'oiseaux ont été réalisées dans la zone du Lac Télé/Likouala-aux-herbes. Un Club des Amis de la Nature composé essentiellement des jeunes paysans installés dans les villages riverains du site a été mis en place et est opérationnel depuis 1997. Plusieurs membres de ce Club ont été formés dans les activités de comptage d'oiseaux d'eau.
- 6.2 En 2002 et en 2005, le Club des Amis de la Nature sus cité, a bénéficié d'un appui financier de l'Unesco dans le cadre de son programme de participation, pour réaliser des comptages d'oiseaux d'eau sur le site du Lac Télé/Likouala-aux-Herbes. Cependant, cette expérience unique connue pour l'heure rien que par les populations de la zone du Lac Télé/Likouala-aux-herbes n'a pas encore été échangée avec d'autres sites dans le pays.

Sensibilisation du public

- 6.3 Deux activités de sensibilisation ont été réalisées dans le cadre de l'Education Relative à l'Environnement ont été réalisées dans les écoles primaires d'Epéna et de Djéké, les deux plus grands villages riverains du site du Lac Télé/Likouala-aux-Herbes. Des exemplaires d'une plaquette intitulée « initiation à la conservation des milieux naturels » ont été distribuées aux Directions de chacune de ces écoles.

7. Commentaires finaux (RAS).

- 7.1 Commentaires généraux sur l'application du Plan d'action de l'AEWA
- 7.2 Observations concernant les fonctions et les services des divers organes de l'AEWA
 - a. Le Secrétariat de l'Accord
 - b. Organisations internationales
 - c. Partenaires ONG de l'AEWA
- 7.3 Comment le Plan d'action pourrait-il être ultérieurement développé pour servir d'aide pratique à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs au niveau national et international?

8. Etat d'avancement de la mise en œuvre des résolutions et des recommandations de la Réunion des Parties

Veillez résumer les progrès réalisés dans l'application des décisions adoptées par les précédentes Réunions des Parties.

9. Section facultative – Actions en projet et à venir

Les Parties contractantes sont invitées à indiquer brièvement ci-dessous toute autre information concernant les objectifs de l'Accord, par exemple les actions prévues ou d'autres exemples instructifs.

1. **Conservation des espèces** : Renforcement de la protection des nichoirs et dorts de Aningas, Cormorans, Hérons pourprés et Hérons Goliath sur le site du Lac Télé. Publication d'un nouveau texte réglementaire relatif à la protection des oiseaux d'eau avec un accent sur les oiseaux d'eau concernés par le Plan d'Action.
2. **Conservation des habitats** : Lutter contre les différentes formes de pollution pouvant porter préjudice au séjour des oiseaux d'eau migrateurs sur l'ensemble des zones humides d'importance internationales existants au Congo.
3. **Gestion des activités humaines** : Veiller à une meilleure utilisation des zones humides par les populations humaines à travers une surveillance continue de l'état des habitats ;
4. **Recherche et surveillance continue** : poursuivre les activités de dénombrement d'oiseaux d'eau et étendre celles-ci sur les autres zones humides déjà identifiées.
5. **Education et information** : Poursuite des actions de sensibilisation et d'échange d'expériences sur les activités de dénombrements d'oiseaux d'eau et de conservation de ceux-ci.

Liste des abréviations et acronymes utilisés dans le rapport

Références

- Agnagna et Bockandza-Paco, 1996, Inventaires des grands mammifères sur le site du Lac Télé/Likouala-aux-herbes ;
- Bockandza-Paco et All, 1999 ; Rapport des dénombrements d'oiseaux d'eau sur le site du Lac Télé/Likouala-aux-herbes
- Bockandza-Paco et Mokoko, 2001, Rapport sur les dénombrements d'oiseaux d'eau sur le site du Lac Télé/likouala-aux-herbes ;
- Bockandza-Paco, 1998, Rapport des dénombrements d'oiseaux d'eau sur le site du Lac Télé/Likouala-aux-Herbes ;
- Mokoko Ickonga et Bockandza-Paco, 2001, découverte de la Cigogne Blanche d'Europe au Congo,
- OYO & Bockandza-Paco, 1996, Rapport synthèse sur le contexte socio-économique du site du Lac Télé/Likouala-aux-herbes ;
- Wetlands international, 1999, rapport annuel des dénombrements d'oiseaux d'eau en Afrique

Annexes

Annexe 1: Etat des plans d'action par espèce

Annexe 2: Liste des sites d'importance internationale

1. Réserve Communautaire du Lac Télé/Likouala-aux-Herbes
2. Parc National de Conkouati-Douli
3. Zone Humide de l'Ibenga-Motaba
4. Zone Humide de la Cuvette centrale
5. Zone Humide du Lac Télé

Annexe 3: Etat des plans de gestion pour les sites d'importance internationale

Annexe 4: Liste des programmes et projets de recherche et de surveillance continue

1. Programme national des dénombrements d'oiseaux d'eau

Annexe 5: Liste des institutions nationales s'occupant de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs

1. Direction de la Faune et des Aires Protégées
2. Directions Départementales de l'Economie Forestières
3. Directions des Aires Protégées Chacune des aires protégées constitue une direction)

Annexe 6: Liste des adresses World Wide Web pertinentes des institutions nationales s'occupant de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs

Annexe 7: Liste des projets pertinents de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et des habitats lancés, en cours ou achevés au cours des trois dernières années

1. Dénombrements des oiseaux d'eau (permanent)
2. Projet d'identification de nouvelles zones humides d'importance internationale (achevé)
3. Projet de lutte biologique (en cours)